



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 février  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 6 février 2026

Délibération  
C20260212\_021

Engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans  
un projet intercommunautaire de création d'une aire de grand  
passage des gens du voyage à Miremont

**Etaient présents :**

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre.

**Etaient absents / excusés :**

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

**Invité :** BACHIRI Mohamed, Consultant financier

**Pouvoirs :**

CHALDUC Jean à VIEL Pierre, DEGA Eric à PETAUT-JEAN Sophie, GAY Jean-Louis à SALAT Eric, GRYCZA Daniel à LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine à RAMOND Rémy, MEDALE-GIAMARCHI Claire à MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie à TURREL Denis, PORTET Michel à BARTHET Guy, RIAND Sandrine à LEMAISTRE Nadia, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves.

**Secrétaire de séance :** RAMOND Rémi

**Nombre de délégués titulaires : 57**

Présents : 31  
Pouvoirs : 10  
Votants : 41  
Absents/excusés : 26

**OBJET : Engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans un projet intercommunautaire de création d'une aire de grand passage des gens du voyage à Miremont**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5214-16 relatifs aux compétences et à la solidarité territoriale des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), rendant obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui a étendu cette compétence obligatoire des EPCI aux terrains familiaux locatifs publics et aux aires de grand passage ;

Vu les décrets n°2019-171 du 5 mars 2019 et n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatifs aux aires permanentes d'accueil, aux aires de grand passage et aux terrains familiaux locatifs ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2025-2030, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, prescrivant la réalisation d'une aire fixe de grand passage d'environ 4 hectares sur le territoire du Pays Sud Toulousain ;

Considérant que les communautés de communes du Bassin Auterivain, du Volvestre et Cœur de Garonne dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Considérant que la création d'une aire de grand passage constitue un équipement structurant, destiné à répondre à des besoins dépassant le périmètre d'un seul EPCI et relevant d'une logique de solidarité territoriale et de bassin de vie ;

Considérant que la mise en œuvre coordonnée de cette obligation légale permet :

- d'assurer un accueil digne et organisé des groupes de grand passage,
- de prévenir les installations illicites,
- de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire,
- et de mutualiser les charges financières et foncières entre intercommunalités ;

Considérant le projet d'implantation présenté par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, conforme aux prescriptions du schéma départemental ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De s'engager, aux côtés des communautés de communes du Bassin Auterivain et de Cœur de Garonne, dans une démarche de coopération intercommunautaire visant à la création d'une aire de grand passage conforme aux prescriptions du schéma départemental ;
- De reconnaître l'intérêt général et supracommunautaire de cet équipement, justifiant une participation de la Communauté de Communes du Volvestre, indépendamment du lieu d'implantation de l'aire de grand passage ;
- D'approuver le principe d'un financement partagé et équilibré, en trois tiers, du projet entre les trois intercommunalités, selon des modalités qui seront précisées par convention ;
- D'approuver le principe d'un partage du foncier partagé et équilibré, en trois tiers, nécessaire dans le cadre de l'enveloppe disponible au niveau du SCoT ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- D'inscrire cette opération dans une logique de solidarité territoriale, de respect des obligations légales et de contribution à la cohésion des trois communautés de communes du Bassin Auterivain, du Volvestre et de Cœur de Garonne ;

Le Président

Denis TURREL



41 Voix POUR  
/ Voix CONTRE  
/ ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Rémy RAMOND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.*